### REGION ET DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



**COMMUNE DE POINTE-NOIRE** 

### **COMPTE-RENDU**

**CONSEIL MUNICIPAL** 

SEANCE DU 11 AVRIL 2008



### COMMUNE DE POINTE-NOIRE

### DATE DE CONVOCATION :

31/03/2008

### DATE D'AFFICHAGE:

17/04/2008

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

**EN EXERCICE**: 29

PRESENTS: 26

**PROCURATION**: 01

**VOTANTS**: 26

#### **OBJET:**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, affichée en Mairie le 17/O4/2008 et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE,

F. DESPLAN

CACHET DE LA PREFECTURE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2008

L'an deux mille Huit, le Vendredi 11 Avril, à 17 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Félix DESPLAN**, Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS: MMRS DESPLAN Félix, JEAN-CHARLES Christian 1er Adjt, ROUSSEAU Marcel 2ème Adjt, SEREMES Constance 3è Adjt, NEROME/ZANDRONIS Liliane 4ème Adjt, HIBADE Brigitte 5ème Adjt, KAMOISE Jules 6ème Adjt, Adjt, BELDINEAU/ARCHELERY 8ème Adjt, CABRION Louisette, RANCE Elie, SEREMES Joêl, HAGUY/JEAN Brigitte, LOUIS Marc, JEAN-JACQUES/KAMOISE Brunette, CHARLES ROSAN GUILLAUME Gilbert, REMY Yves, MORNAL René, ROUSSEAU Jacqueline, ELISABETH Camille, CABRION Jacqueline, JUDITH Christian, DELA BERBERDIERE/RAMILLON Nicole, BIABIANY Onif, NAIME Germaine.

**ETAIENT ABSENTS:** SINIVASSIN Tony 7<sup>ème</sup> Adjt, DIVIALLE Lucette, PHIBEL/LARGITTE Viviane,

**ETAIT EXCUSE**: SAE/CARENE Suzy

Madame HIBADE Brigitte a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **PREMIERE QUESTION**

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet au Conseil, le projet de règlement intérieur (cf article 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2002-276 du 27 Février relative à la démocratie de proximité,

Considérant que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation »

Considérant qu'un projet a été élaboré et qui comporte un certain nombre de dispositions relatives au fonctionnement d'une assemblée municipale

Sur proposition du Maire

Après discussions et échanges de points de vues

### **DECIDE**

A l'unanimité des membres présents

1°)- D'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de POINTE/NOIRE, dont le texte est joint en annexe.

### **DEUXIEME QUESTION**

### <u>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DELEGUANT AU</u> MAIRE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin d'accélérer certaines procédures, le Conseil Municipal peut donner délégation au Maire dans les domaines relatifs à la gestion comptable, à l'urbanisme et aux questions de justice conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :

- « Le Maire peut en outre, par délégation du Conseil, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :
- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
- **2°)** De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- **3°)** De procéder, dans les limites des crédits inscrits au Budget voté par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions duc de ce même article et de passer à cet effet les articles nécessaires, enfin, de procéder aux opérations de renégociation des dettes ;
- **4°)** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;
- **5°)** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- **6°)** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- **7°)** De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- **13°)** De décider de la création des classes dans les établissements d'enseignement ;
- **14°)** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213.3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.
- **16°)** D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
- **18°)** De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) De signer la convention prévues par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- **20°)** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;

- **21°)** D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- **22°)** D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

Il invite le Conseil à émettre son avis et de délibérer

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

### **DECIDE**

A la majorité de ses membres

1°) – De charger le Maire par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 tel que mentionné cidessus.

### **TROISIEME QUESTION**

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT DELEGATION AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut librement déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints (ou éventuellement aux conseillers) pour s'acquitter des missions dont il entend se décharger.

Il signale que pour tenir compte de l'organigramme des services et assurer une meilleure administration, il propose de déléguer une partie de ses fonctions et invite le conseil à délibérer et à exprimer son avis :

Le Conseil Municipal

Ouï les explications de Monsieur le Maire

**DECIDE** 

A la majorité de ses membres

 $1^{\rm o})$  – De donner délégation de fonction aux adjoints et conseillers municipaux ciaprès :

### **☆ PECHE, AGRICULTURE, ELEVAGE:**

KAMOISE Jules 6ème Adjoint au Maire

### **☆** CULTURE, JEUNESSE, SPORT:

ROUSSEAU Marcel 2ème Adjoint au Maire HIBADE Brigitte 5ème Adjoint au Maire

### **★EDUCATION, AFFAIRES SCOLAIRES:**

NEROME/ZANDRONIS Liliane 4ème Adjoint au Maire

#### **☆PLANS ORSEC, HYGIENE, SECURITE, ENVIRONNEMENT:**

KAMOISE Jules 6ème Adjoint au Maire

### **☆FINANCES PATRIMOINES ET AFFAIRES FONCIERES:**

JEAN-CHARLES Christian 1er Adjoint au Maire

### **☆ TRAVAUX, AMENAGEMENT ET URBANISME**

JEAN-CHARLES Christian 1er Adjoint au Maire

### ARTISANAT, COMMERCE, TOURISME ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

BELDINEAU/ARCHELERY Alice 8ème Adjoint au Maire

### **☆** AFFAIRES SOCIALES, FAMILIALES ET INSERTION

SEREMES Constance
ROUSSEAU Jacqueline
3ème Adjoint au Maire
Conseiller Municipal

### **★** FETES ET CEREMONIES

SINIVASSIN Tony 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

### **☆** RESSOURCES HUMAINES

JEAN-CHARLES Christian 1er Adjoint au Maire ZANDRONIS Liliane 4ème Adjoint au Maire

### **★** SERVICE DES ELECTIONS

SINIVASSIN Tony 7èeme Adjoint au Maire

### **☆** ETAT-CIVIL

BELDINEAU/ARCHELERY Alice 8ème Adjoint au Maire

### **☆** POLICE MUNICIPALE

KAMOISE Jules 6ème Adjoint au Maire

### **★ SYNDICAT D'INITIATIVE**

BELDINEAU/ARCHELERY 8ème Adjoint au Maire CABRION Louisette Conseiller Municipal

2°) – Dit que ces dispositions seront effectives après la rédaction d'arrêté individuel de délégation.

#### **QUATRIEME QUESTION**

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints, et invite à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints,

Considérant en outre que la commune est Chef lieu de canton,

#### **DECIDE**

A l'unanimité des membres présents

### ARTICLE 1ER

A compter du 16 Mars 2008, le montant des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- > Le Maire: 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique: 1015
  - > 1er Adjoint : 22 % de l'indice indiciaire de la fonction publique : 1015
  - > 2è Adjoint : 22 % de l'indice indiciaire de la fonction publique : 1015
  - > 3è Adjoint : 22 % de l'indice indiciaire de la fonction publique : 1015
  - ➤ 4è Adjoint : 22 % de l'indice indiciaire de la fonction publique : 1015
  - > 5è Adjoint : 22 % de l'indice indiciaire de la fonction publique : 1015
  - ➤ 6è Adjoint : 22 % de l'indice indiciaire de la fonction publique : 1015
  - > 7è Adjoint : 22 % de l'indice indiciaire de la fonction publique : 1015
  - > 8è Adjoint : 22 % de l'indice indiciaire de la fonction publique : 1015

### ARTICLE 2 -

Les indemnités déterminées à l'article 1<sup>er</sup> sont majorées par application de taux suivants prévus par les articles L. 2122-23 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales en fonction des considérations et ceci conformément au tableau ci-après :

| <u>Titre Noms &amp; Prénoms</u>    | Taux | <u>Majoration Chef lieu</u><br><u>de Canton</u> | <u>Montant</u><br><u>Mensuel</u> |
|------------------------------------|------|---|----------------------------------|
| Le Maire Félix DESPLAN             | 55 % | 15 %  | 2 047,47                         |
| 1er Adjoint Christian JEAN CHARLES | 22 % | 15 %  | 818,99                           |
| 2è Adjoint Marcel ROUSSEAU         | 22 % | 15 %  | 818,99                           |
| 3è Adjoint Constance SEREMES       | 22 % | 15 %  | 818,99                           |
| 4è Adjoint Liliane NEROME-         | 22 % | 15 %  | 818,99                           |
| ZANDRONIS                          |      |   |                                  |
| 5è Adjoint Brigitte HIBADE         | 22 % | 15 %  | 818,99                           |
| 6è Adjoint Jules KAMOISE           | 22 % | 15 %  | 818,99                           |
| 7è Adjoint Tony SINIVASSIN         | 22 % | 15 %  | 818,99                           |
| 8è Adjoint Alice BELDINEAU         | 22 % | 15 %  | 818,99                           |
| ARCHELERY                          |      |   |                                  |

### ARTICLE 3 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales

### ARTICLE 4 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

### ARTICLE 5 -

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Directeur Général Des Services, Le Trésorier sont chacun en ce qui les concerne chargés de l'application de la présente délibération .qui sera transmise en préfecture

### **CINQUIEME QUESTION**

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT CREATION ET DESIGNATIONS DES MEMBRES AUX DIFFERENTES COMMIISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée de constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil.

Elles ont pour rôle essentiel d'étudier préalablement les questions soumises au Conseil et éventuellement la préparation de dossiers.

Il convient dit-il de délibérer sur leurs nombres et, le cas échéant, faire les propositions sur leur composition en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Le Conseil Municipal

Ouï les explications de Monsieur le Maire

Après décisions et votation

**DECIDE** 

A l'unanimité de ses membres

- 1°) De fixer à **05** le nombre des commissions municipales à savoir :
  - FINANCE ET ADMINISTRATION GENERALE
  - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
  - CULTURE JEUNESSE ET SPORT/FETE ET CEREMONIE
  - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
  - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- 2°) Dit que des sous-commissions seront créées en cas de besoin
- 3°) De proclamer les composants de chaque liste élus aux seins de ces différentes commissions à la proportionnelle conformément au tableau ci-annexé.
- 4°) D'agréer la désignation de chacun des Vice-Présidents, lesquels pourront convoquer et présider, sa commission en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

### **SIXIEME QUESTION**

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPLETANT LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération en date du 15 Mars 2008 relative à la désignation des membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles et du Centre Communal d'Action Sociale suite au renouvellement général du Conseil Municipal.

Il signale qu'il a reçu par courrier en date du 18 Mars 2008 la proposition du groupe d'Action pour le Changement (GAC), et qu'il convient aujourd'hui de compléter la représentativité de la Collectivité au sein de ces structures.

Il invite le conseil à délibérer

Le Conseil Municipal

Après les explications de Monsieur le Maire

### **DECIDE**

A l'unanimité des membres présents

1°) – De compléter la délibération avec la proposition du groupe GAC au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

#### **CAISSE DES ECOLES**

TITULAIRE SUPPLEANT

BIABIANY Onif DELA/REBERDIERE/RAMILLON Nicole

#### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

TITULAIRE SUPPLEANT

JUDITH Christian CABRION Jacqueline

### **SEPTIEME QUESTION**

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE

Monsieur le Maire expose au Conseil que par suite du renouvellement des conseillers municipaux, la Commune n'est plus valablement représenté au sein du Conseil d'Administration du lycée.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les représentants devant siéger au sein du Conseil d'Administration du lycée.

Il invite l'assemblée à délibérer et faire connaître son avis

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

#### **DECIDE**

A la majorité de ses membres (- 06 abstentions MMRS ELISABETH Camille, CABRION Jacqueline, JUDITH Christian, DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole, BIABIANY Onif, NAIME Germaine)

1°) – De désigner les conseillers ci-après au sein du Conseil d'Administration du Lycée de POINTE/NOIRE.

• NEROME/ZANDRONIS Liliane 4ème Adjoint au Maire

• PHIBEL/LARGITTE Viviane Conseiller Municipal

### **HUITIEME QUESTION**

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYMCTOM

Monsieur le Maire expose au Conseil que par suite du renouvellement des conseillers municipaux, la Commune n'est plus valablement représenté au sein du Conseil syndical du SYMCTOM.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les représentants devant siéger au sein du Conseil syndical des du SYMCTOM

Il invite l'assemblée à délibérer et faire connaître son avis

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

#### **DECIDE**

A la majorité de ses membres (- 06 abstentions MMRS ELISABETH Camille, CABRION Jacqueline, JUDITH Christian, DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole, BIABIANY Onif, NAIME Germaine)

1°) – De désigner les conseillers ci-après au sein du Conseil Syndical du SYMCTOM

| • | DESPLAN             | Félix   | Maire                             |
|---|---------------------|---------|-----------------------------------|
| • | NEROMES/ZANDRONIS   | Liliane | 4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire |
| • | BELDINEAU/ARCHELERY | Alice   | 8ème Adjoint au Maire             |

### **NEUVIEME QUESTION**

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL SYNDICAL DES SITES ET PLAGES DE LA GUADELOUPE

Monsieur le Maire expose au Conseil que par suite du renouvellement des conseillers municipaux, la Commune n'est plus valablement représenté au sein du Conseil syndical des Sites et Plages de la Guadeloupe.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les représentants devant siéger au sein du Conseil syndical des Sites et Plages de la Guadeloupe.

Il invite l'assemblée à délibérer et faire connaître son avis

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

### **DECIDE**

A la majorité de ses membres (- 06 abstentions MMRS ELISABETH Camille, CABRION Jacqueline, JUDITH Christian, DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole, BIABIANY Onif, NAIME Germaine)

- 1°) De désigner les conseillers ci-après au sein du Conseil Syndical des Sites et Plages de la Guadeloupe.
  - KAMOISE Jules 6ème Adjoint au Maire

### **DIXIEME QUESTION**

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DEPARTEMENTAL DE BAILLARGENT

Monsieur le Maire expose au Conseil que par suite du renouvellement des conseillers municipaux, la Commune n'est plus valablement représenté au sein du Conseil Portuaire du Port Départemental de Baillargent Pointe-Noire.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les représentants devant siéger au sein du Conseil Portuaire du Port Départemental de Baillargent.

Il invite l'assemblée à délibérer et faire connaître son avis

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

### **DECIDE**

A la majorité de ses membres (- 06 abstentions MMRS ELISABETH Camille, CABRION Jacqueline, JUDITH Christian, DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole, BIABIANY Onif, NAIME Germaine)

- 1°) De désigner les conseillers ci-après au sein du Conseil Portuaire du Port Départemental de Baillargent.
  - KAMOISE Jules 6ème Adjoint au Maire

### **ONZIEME QUESTION**

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ABATTOIR

Monsieur le Maire expose au Conseil que par suite du renouvellement des conseillers municipaux, la Commune n'est plus valablement représenté au sein du Syndicat Intercommunal de l'Abattoir.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les représentants devant siéger au sein du Syndicat Intercommunal de l'Abattoir.

Il invite l'assemblée à délibérer et faire connaître son avis

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

### **DECIDE**

A la majorité de ses membres (- 06 abstentions MMRS ELISABETH Camille, CABRION Jacqueline, JUDITH Christian, DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole, BIABIANY Onif, NAIME Germaine)

1°) – De désigner les conseillers ci-après au sein du Conseil Syndicat Intercommunal de l'Abattoir.

• KAMOISE Jules 6ème Adjoint au Maire

CABRION Louisette Conseiller Municipal

### **DOUZIEME QUESTION**

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL LOUIS DANIEL BEAUPERTHUY

Monsieur le Maire expose au Conseil que par suite du renouvellement des conseillers municipaux, la Commune n'est plus valablement représenté au sein du Conseil d'Administration de l'Hôpital Louis Daniel BEAUPERTHUY.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les représentants devant siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Hôpital Louis Daniel BEAUPERTHUY

Il invite le Conseil à prendre connaissance du courrier en date du 02 Avril 2008 référencé N°241/EG/EG/RB adressé par Monsieur le Directeur

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

### **DECIDE**

A la majorité de ses membres (- 06 abstentions MMRS ELISABETH Camille, CABRION Jacqueline, JUDITH Christian, DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole, BIABIANY Onif, NAIME Germaine)

- 1°) De désigner les conseillers ci-après au sein du Conseil d'Administration de l'Hôpital Louis Daniel BEAUPERTHUY
  - ROUSSEAU Marcel 2ème Adjoint au Maire

### TREIZIEME QUESTION

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTVITE AU SEIN DE LA COMMISSION TECHNIQUE PARITAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal:

✓ Les dispositions de la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 notamment les articles 32 et 33 portant création des Comités Techniques Paritaires au sein des Collectivités et de leurs Etablissements publics.

¥ Le Décret N°85-565 du 30 Mai 1985 relatif au C.T.P.

✓ Le Décret N°85-923 du 21 Août 1985 relatif aux élections à ces organismes, modifié par le décret N°2001-49 du 16 Janvier 2001.

Il signale par ailleurs que l'arrêté ministériel du 04 Mars 2008 publié au J.O. du 02 Avril 2008 fixe la date des élections pour le renouvellement des représentants du personnel au Jeudi O6 Novembre 2008 pour le 1<sup>er</sup> tour et le jeudi 12 décembre 2008 pour le 2<sup>nd</sup> tour du scrutin

Il invite le Conseil à se prononcer;

- 1°) Conformément aux termes de l'article 32 de la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 sur la validité de sa délibération en date du 14 Octobre 1987 visée en Préfecture le 09 Novembre 1987 portant création du C.T.P. de POINTE/NOIRE pour les agents de la Commune, du C.C.A.S et de la Caisse des Ecoles (comportant plus de 50 agents tous personnels confondus).
- 2°) Conformément aux termes de l'article du décret N°85-565 du 30 Mai 1985, la composition du C.T.P. de POINTE/NOIRE selon l'effectif des agents en poste dans la commune (est au égale à 50 et inférieur à 350) : 3 ou 5 représentants.
- 3°) Conformément aux termes de l'article 3 du décret N°85-565 du 30 Mai 1985 à la désignation des représentants de la Collectivité ;

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

**DECIDE** 

A la majorité des membres présents (- 06 contres MMRS ELISABETH Camille, CABRION Jacqueline, JUDITH Christian, DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole, BIABIANY Onif, NAIME Germaine)

- 1°) De confirmer sa délibération du 14 Octobre 1987 portant création du C.T.P. de POINTE/NOIRE pour les agents de la Commune, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles compte tenu de l'effectif global énuméré soit au moins égal à cinquante agents.
  - 2°) De désigner les représentant de la Collectivité ci-après :

|           | <u>SUPLLEANTS</u>                 |   |
|-----------|-----------------------------------|---|
| Félix     | ROUSSEAU                          | Marcel  |
| Liliane   | HIBADE                            | Brigitte  |
| Constance | ARCHELERY                         | Alice   |
| Christian | KAMOISE                           | Jules   |
| Louisette | SINIVASSIN                        | Tony  |
|           | Liliane<br>Constance<br>Christian | Félix ROUSSEAU Liliane HIBADE Constance ARCHELERY Christian KAMOISE |

Dit que les représentants du personnel (titulaires et suppléants) seront connus après la date des élections organisées pour le renouvellement.

De notifier la présente délibération aux organisations syndicales représentatives dans la Collectivité.

### **QUATORZIEME QUESTION**

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

Monsieur le Maire expose au Conseil que par suite du renouvellement des conseillers municipaux, la Commune n'est plus valablement représenté au sein du Conseil d'Administration du Collège nationalisé de POINTE/NOIRE.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les représentants devant siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège.

Il invite l'assemblée à délibérer et faire connaître son avis

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

### **DECIDE**

A la majorité des membres (- 06 abstentions MMRS ELISABETH Camille, CABRION Jacqueline, JUDITH Christian, DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole, BIABIANY Onif, NAIME Germaine)

1°) – De désigner les conseillers ci-après au sein du Conseil d'Administration du collège de POINTE/NOIRE.

| • | ROUSSEAU | Jacqueline | Conseiller Municipal |
|---|----------|------------|----------------------|
| • | RANCE    | Elie       | Conseiller Municipal |

### **QUINZIEME QUESTION**

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMVACS

Monsieur le Maire expose au Conseil que par suite du renouvellement des conseillers municipaux, la Commune n'est plus valablement représenté au sein du Conseil d'Administration de l'OMVACS.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les représentants devant siéger au sein du Conseil d'Administration de l'OMVACS

Il invite l'assemblée à délibérer et faire connaître son avis

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

### **DECIDE**

A la majorité de ses membres (- 06 abstentions MMRS ELISABETH Camille, CABRION Jacqueline, JUDITH Christian, DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole, BIABIANY Onif, NAIME Germaine)

1°) – De désigner les conseillers ci-après au sein du Conseil d'Administration de l'OMVACS

• JEAN-CHARLES Christian 1er Adjoint au Maire

ROUSSEAU Marcel 2ème Adjoint au Maire

#### **SEIZIEME QUESTION**

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT D'INITIATIVE

Monsieur le Maire expose au Conseil que par suite du renouvellement des conseillers municipaux, la Commune n'est plus valablement représenté au sein du Conseil d'Administration du Syndicat d'Initiative.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les représentants devant siéger au sein du Conseil d'Administration Syndicat d'Initiative.

Il invite l'assemblée à délibérer et faire connaître son avis

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

### **DECIDE**

A la majorité de ses membres (- 06 abstentions MMRS ELISABETH Camille, CABRION Jacqueline, JUDITH Christian, DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole, BIABIANY Onif, NAIME Germaine)

1°) – De désigner les conseillers ci-après au sein du Conseil d'administration du Syndicat d'Initiative.

• BELDINEAU/ARCHELERY Alice 8ème Adjoint au Maire

• CABRION Louisette Conseiller Municipal

### **DIX-SEPTIEME QUESTION**

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE

Monsieur le Maire expose au Conseil que par suite du renouvellement des conseillers municipaux, la Commune n'est plus valablement représenté au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les représentants devant siéger au sein du Conseil d'Administration de Mission Locale.

Il invite l'assemblée à délibérer et faire connaître son avis

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

### **DECIDE**

A la majorité de ses membres (- 06 abstentions MMRS ELISABETH Camille, CABRION Jacqueline, JUDITH Christian, DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole, BIABIANY Onif, NAIME Germaine)

- 1°) De désigner les conseillers ci-après au sein du Conseil d'administration de la Mission Locale.
  - SEREMES Constance 3ème Adjoint au Maire

### **DIX-HUITIEME QUESTION**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S.

Monsieur le Maire expose au Conseil que par suite du renouvellement des conseillers municipaux, la Commune n'est plus valablement représenté au sein du Conseil d'Administration du S.D.I.S.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les représentants devant siéger au sein du Conseil d'Administration du S.D.I.S.

Il invite l'assemblée à délibérer et faire connaître son avis

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

### **DECIDE**

A la majorité de ses membres (- 06 abstentions MMRS ELISABETH Camille, CABRION Jacqueline, JUDITH Christian, DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole, BIABIANY Onif, NAIME Germaine)

1°) – De désigner le conseiller ci-après au sein du Conseil d'administration du S.D.I.S.

KAMOISE Jules 6ème Adjoint au Maire

### **DIX-NEUVIEME QUESTION**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE LA GUADELOUPE

Monsieur le Maire expose au Conseil que par suite du renouvellement des conseillers municipaux, la Commune n'est plus valablement représenté au sein du Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Guadeloupe

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les représentants devant siéger au sein du Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Guadeloupe

Il invite l'assemblée à délibérer et faire connaître son avis

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

#### **DECIDE**

A la majorité de ses membres (- 06 abstentions MMRS ELISABETH Camille, CABRION Jacqueline, JUDITH Christian, DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole, BIABIANY Onif, NAIME Germaine)

1°) – De désigner le conseiller ci-après au sein du Conseil d'administration du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Guadeloupe

• DESPLAN Félix Maire

JEAN-CHARLES Christian 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

### **VINGTIEME QUESTION**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES MAIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil que par suite du renouvellement des conseillers municipaux, la Commune n'est plus valablement représenté au sein de l'Association des Maires de la Guadeloupe.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les représentants devant siéger au sein de l'Association des Maires de la Guadeloupe

Il invite l'assemblée à délibérer et faire connaître son avis

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

### **DECIDE**

A la majorité de ses membres (- 06 abstentions MMRS ELISABETH Camille, CABRION Jacqueline, JUDITH Christian, DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole, BIABIANY Onif, NAIME Germaine)

1°) – De désigner le conseiller ci-après au sein de l'Association des Maires de la Guadeloupe

• DESPLAN Félix Maire

• KAMOISE Jules 6ème Adjoint au Maire

### **VINGT ET UNIEME QUESTION**

### <u>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LE MAIRE A</u> SIGNER LE BAIL COMMERCIAL AVEC MADEMOISELLE LARGITTE CARINE

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il a été saisi d'une demande émanant de Mademoiselle LARGITTE Carine qui sollicite la location d'un local sur le marché aux vivres pour son activité (vente de sandwichs, bokites, frites)

Il signale qu'actuellement une loge du marché est disponible mais nécessite des travaux de remise en état et d'adaptation pour cette activité. Il précise qu'après une visite des lieux avec le Responsable du Service Technique, l'intéressée accepte d'engager à ses frais les travaux qui seraient à déduire sur le montant du loyer.

Il convient dit-il pour lui permettre de démarrer rapidement son activité de se prononcer sur sa demande.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après discussions et échanges de vues

### **DECIDE**

A la majorité de ses membres présents (- 06 abstentions MMRS ELISABETH Camille, CABRION Jacqueline, JUDITH Christian, DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole, BIABIANY Onif, NAIME Germaine)

- 1°) D'autoriser le Maire à procéder à la mise en location d'un local situé sur le marché aux vivres.
- 2°) Dit que l'intéressée accepte de réaliser les travaux d'aménagement et d'adaptation des locaux nécessaire à l'exercice de son activité. (En accord avec les services techniques de la Mairie)
- 3°) Dit que le coût des travaux sera déduit du loyer qui sera fixé après estimation des services des domaines.
- 4°) De donner tous pouvoirs à Monsieur Maire pour la signature du bail et toutes les applications pratiques de la présente délibération.

### **VINGT DEUXIEME QUESTION**

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ANNULANT UNE DEMANDE DE REMISE DE PENALITES POUR RETARD DE PAIEMENT

Monsieur le Maire signale à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de Madame PHILOGENE Line épouse CANTINOL relative à une remise de pénalités de retard de paiement, au titre de la taxe d'urbanisme.

Il précise que l'article L.251A du livre des procédures fiscales, permet à l'assemblée délibérante d'accorder une remise gracieuse de pénalités de retards liquidés à défaut de paiement à la date d'exigibilité de la taxe d'urbanisme.

Considérant la demande formulée par l'intéressée

Considérant que le principal a été payé

Après discussions et échanges de points de vue

**DECIDE** 

- 1°) D'accorder la remise gracieuse des pénalités à l'intéressée.
- 2°) Dit que la présente délibération sera notifiée aux services des impôts pour exécution.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, il est

**POUR EXPEDITION CONFORME** 

LE MAIRE

F. DESPLAN